

# Information sur la protection de la Vie Privée et le traitement des données à caractère personnel

Le Décret Législatif n. 196 du 30 juin 2003 (« Code concernant la protection des données personnelles ») prévoit la protection des personnes et d'autres sujets en relation au traitement des données personnelles. Selon la norme indiquée, ce traitement se basera sur les principes de correction, permission, transparence et protection de Votre réserve et de Vos droits.

Selon l'article 13 du D.lgs n.196/2003, nous Vous garantissons donc les informations suivantes :

1. Les données que Vous fournirez seront gardées dans un data base nous appartenant et utilisées seulement pour améliorer la réservation et Vous fournir des informations à ce sujet.
2. Les données ne seront pas communiquées à d'autres sujets.
3. Le refus de fournir les données implique l'impossibilité d'effectuer la réservation.
4. En tout moment, et sur requête, les données pourront être éliminées de notre archive.
5. Les données seront par nous mêmes effacées si elles ne seront plus nécessaires.
6. Le responsable du traitement est le titulaire de l'Agroturisme Poggio al Sole
7. Pour toute information relative à la tutelle de la protection de la Vie Privée, nous Vous prions de nous contacter.
8. En tout moment, Vous pourrez exercer Vos droits sur le titulaire du traitement, selon l'article 7 du D.lgs 196/2003, que nous reproduisons intégralement ci dessous.

## Décret Législatif n. 196/2003

Art. 7 – Droit d'accès au données à caractère personnel et autres droits

1. L'intéressé a droit d'obtenir la confirmation de l'existence ou non des données à caractère personnel le concernant, même si pas encore enregistrées et la communication de façon intelligible.
2. L'intéressé a droit d'obtenir l'indication :
  - a. de l'origine des données à caractère personnel ;
  - b. des fins et des modalités de traitement ;
  - c. de la logique appliquée en cas de traitement effectué par moyen d'instruments électroniques ;
  - d. des données d'identification du titulaire, des responsables et du représentant désigné selon l'article 5, alinéa 2 ;
  - e. des sujets ou des catégories de sujets auxquels les données à caractère personnel peuvent être communiquées ou de ceux pouvant être informés en tant que représentant désigné dans le territoire de l'Etat, en tant que responsable ou en tant que mandataire.
3. L'intéressé a droit d'obtenir
  - a. la mise à jour, la rectification quand il en a l'intérêt, l'intégration des données
  - b. l'annulation, la transformation en forma anonyme ou l'arrêt des données traitées en violation de la loi, y compris ceux dont il est nécessaire la conservation en relation aux buts pour lesquels les données ont été prises ou successivement traitées ;
  - c. L'attestation que ceux auxquels les données ont été communiquées ou diffusées soient à connaissance des opérations citées à la lettre a) et b), même en ce qui concerne le contenu, sauf si cette opération devait se révéler impossible ou devait comporter des moyens manifestement disproportionnés par rapport au droit sauvegardé.
4. L'intéressé a droit de s'opposer, totalement ou en partie :
  - a. pour des motifs légitimes au traitement des données à caractère personnel le concernant, bien que pertinents au but de la récolte
  - b. au traitement des données à caractère personnel le concernant aux fins d'envoi de matériel publicitaire ou de vente directe ou pour l'exécution de recherches.